

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 8 avril 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48

La séance est ouverte à 18h06 et levée à 22h12.

Etaient présents :

Audeux : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY (à partir du 5), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagney** : M. Olivier LEGAIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : M. Joël GODARD suppléant de Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Benoit CYPRIANI, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Sylvie WANLIN, **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Chalèze** : M. René BLAISON, **Champoux** : M. Romain VIENET **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'Ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Dannemarie-sur-Crète** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Marchaux-Chaufontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallanay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Etaient absents :

Amagney : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Philippe CREMER, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, M.J. BERNABEU à J.P. MICHAUD, H. ALEM à A. TERZO, F. BAEHR à M. ZEHAF, G. BAILLY à L. FAGAUT (jusqu'au 4), P. BILLEREY à O. GRIMAITRE, N. BOUVET à A. MARTIN, F. BRAUCHLI à A. POULIN, C. CAULET à A. POULIN, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à C. DEVESA, J. CHETTOUH à J. SORLIN, B. CYPRIANI à N. SOURISSEAU, L. GAGLIOLO à F. BOUSSO, S. GHARET à A. BENEDETTO, A. GHEZALI à N. BODIN, V. HALLER à M. ETEVENARD, P. HENRY à M. LEMERCIER, JE. LAFARGE à C. DEVESA, M. LAMBERT à M. LEMERCIER, A. LAROPPE à F. BOUSSO, JE. LOUHKIAR à C. WERTHE, C. MICHEL à M. ZEHAF, MT. MICHEL à D. HUGUET, T. PETAMENT à L. FAGAUT, M. PIGNARD à C. WERTHE, Y. POUJET à S. COUDRY, F. PRESSE à N. SOURISSEAU, K. ROCHDI à L. CROIZIER, JH. ROUX à J. SORLIN, S. WANLIN à S. COUDRY, A. BLESSEMAILLE à J. KRIEGER, D. PAINEAU à J. ANDRIANSEN, R. BLAISON à C. MAGNIN-FEYSOT, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, F. BAILLY à O. LEGAIN, C. BOTTERON à S. RUTKOWSKI, V. DRUGE à P. AYACHE, F. BERNARD à G. ORY, JF. MENESTRIER à G. ORY, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à V. FIETIER, H. BERMOND à J.P. MICHAUD, R. BOROWICK à D. HUOT, C. LINDECKER à D. HUOT, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, JM. CAYUELA à P. CONTOZ, C. MAIRE à F. GALLIOU, B. LOUIS à F. TAILLARD, A. OLSZAK à P. CHANEY, C. BARTHELET à G. GAVIGNET, N. DUSSAUCY à P. SIMONIN, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à P. CONTOZ, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, V. MAILLARD à L. ALLAIN, D. LEGAIN à JM. JOUFFROY

Délibération n°2021/005600

Rapport n°16 - Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme -
Approbation après enquête publique unique

Commune de Cussey-sur-l'Ognon - Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme - Approbation après enquête publique unique

Rapporteur : Aurélien LAROPPE, Vice-Président

Commission : Rayonnement, aménagement du territoire, prospective et coopérations

Inscription budgétaire

Sans incidence budgétaire

Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole poursuit les procédures de révision et d'élaboration des documents d'urbanisme engagées sur les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de PLU de la commune de Cussey-sur-l'Ognon.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de PLU est annexée au présent rapport.

Par délibération du 8 juillet 2009, la commune de Cussey-sur-l'Ognon a prescrit l'élaboration d'un PLU dans le cadre d'une démarche de réflexion multicommunale avec les communes de Châtillon-le-Duc, Chevroz, Devecey, Geneuille et Les Auxons.

Les objectifs essentiels de la commune de Cussey-sur-l'Ognon sont les suivants :

- Préparer le développement de la commune dans le contexte de l'arrivée du TGV Rhin-Rhône et de la construction d'une nouvelle gare ;
- Mettre en valeur la qualité de l'environnement naturel, agricole et paysager ;
- Profiter des nouveaux outils disponibles grâce au PLU pour orienter le développement de la commune.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 103-2 et suivants ; L.151-1 à L. 153-30 et ses articles L. 123-13, R. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 ;

Vu les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole, EPCI compétent de plein droit ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération bisontine, approuvé le 14 décembre 2011 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération bisontine, approuvé le 12 février 2015 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'agglomération bisontine, approuvé le 20 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cussey-sur-l'Ognon en date du 8 juillet 2009 prescrivant l'élaboration d'un PLU et définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors de la séance du conseil municipal en date du 18 décembre 2015 ;

Vu l'accord donné par la commune de Cussey-sur-l'Ognon, par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2018, au Grand Besançon pour mener à bien la procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU de Cussey-sur-l'Ognon ;

Vu la délibération de Grand Besançon Métropole en date du 30 janvier 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la décision n°BFC-2019-2368 en date du 3 janvier 2020 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Bourgogne-Franche-Comté, soumettant le PLU à évaluation environnementale ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu la décision n°E20000007/25 en date du 24 février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Gilles OUDOT en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté communautaire n°URB.20.08.A7 en date du 8 juin 2020 ouvrant l'enquête publique unique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et à la révision du zonage d'assainissement ;

Vu l'enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cussey-sur-l'Ognon et la révision du zonage d'assainissement qui s'est déroulée du 7 septembre au 9 octobre 2020 inclus ;

Vu le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique unique remis par le commissaire enquêteur en date du 16 octobre 2020 ;

Vu le mémoire en réponse de Grand Besançon Métropole en date du 29 octobre 2020 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 novembre 2020, dont une copie a été mise en ligne et mise à la disposition du public à Grand Besançon Métropole et à la mairie de Cussey-sur-l'Ognon le 24 novembre 2020 ;

Vu le projet de PLU qui comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), un règlement et des annexes ;

Suite à l'arrêt du projet de PLU, les Personnes Publiques Associées ont été consultées.

Le commissaire enquêteur a remis à Grand Besançon Métropole un procès-verbal de synthèse des observations du public en date 16 octobre 2020. Grand Besançon Métropole a adressé, en retour, ses commentaires et avis pour chacune des propositions et observations formulées par le public ainsi que pour les principales observations des personnes publiques associées.

Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable, sans réserve et assorti de quelques recommandations :

- bien prendre en considération les remarques et observations formulées par le public et les Personnes Publiques Associées et modifier ou rectifier en conséquence les documents dans lesquels quelques erreurs ou imprécisions se sont glissées.
- formaliser un calendrier d'ouverture des OAP à l'urbanisation et un cadencement des 5 zones, préconisant de débiter par les 3 OAP en zones urbaines et de terminer par les OAP de la zone AU1 puis AU2.
- organiser une rencontre avec les services de la DDT du Doubs et les PPA en vue d'échanger collectivement sur les observations émises et y apporter le correctif final avant approbation définitive.

A l'issue d'échanges entre les élus communaux et les services de Grand Besançon Métropole, pour analyser les avis et demandes, il a été décidé d'apporter des modifications au projet de PLU après enquête publique unique.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme peut être modifié pour tenir compte des avis qui ont été joint au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ; listées ci-dessous, ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU ;

- Modification du rapport de présentation :

- Le rapport de présentation et le diagnostic sont corrigés pour remplacer le terme « château » par celui de « maison bourgeoise ». De même, il est désormais précisé que la protection au titre de l'article L.151-19 ne rend pas le terrain inconstructible mais impose le remplacement des arbres supprimés et la préservation de l'intérêt paysager du site.
- Le rapport de présentation est complété par une analyse de l'impact du projet de PLU sur l'activité des exploitations agricoles exploitant des terres situées dans les zones à urbaniser.
- Le rapport de présentation est complété par une expertise d'identification des zones ou milieux humides, réalisée en 2013 et concluant à l'absence de milieux ou zones humides sur les zones à urbaniser.
- Le rapport de présentation est complété par des éléments justifiant le classement en zone 1AU de la frange ouest, dans le respect de l'article R.123-6 du code de l'urbanisme.
- Il est précisé dans le diagnostic que la commune n'est pas inscrite dans l'armature urbaine du SCoT.
- Dans le diagnostic, le chapitre relatif au PLH est complété par des éléments relatifs à sa prorogation de 2 ans et sa mise en révision.
- Le diagnostic est complété par un état des lieux des itinéraires doux.

- Le diagnostic est complété par une carte de localisation des édifices remarquables de la commune.
 - Une mare manquante est ajoutée sur la carte relative à la trame verte et bleue locale.
 - L'état initial de l'environnement est complété par des éléments sur les haies et bosquets intégrés à la trame verte locale.
 - Le rapport de présentation est complété par une conclusion sur le caractère suffisant de la ressource en eau pour assurer l'alimentation des futurs habitants.
 - Le rapport de présentation page 8 est mis à jour pour intégrer les résultats des comptages routiers 2018 sur les RD et une confusion entre la RD 208 et la RD 14 est levée.
 - Le nom de l'espace naturel sensible mentionné en page 86 du rapport de présentation est corrigé.
 - Les justifications sont complétées par la précision que le règlement graphique identifie les secteurs prioritaires de l'espace naturel sensible.
 - Le rapport de présentation page 16 est mis à jour pour préciser que le Syndicat mixte d'aménagement de la moyenne et basse vallée de l'Ognon (SMAMBVO) coordonne désormais le contrat de rivière.
 - Le rapport de présentation est complété par une carte de localisation des surfaces agricoles exploitées, fournie dans le cadre du Porter à Connaissance.
 - Le rapport de présentation est modifié car la ferme de la Famine relève du règlement sanitaire départemental et non pas du régime des installations classées.
 - La surface des dents creuses recensées sur la commune est harmonisée au sein de différents chapitres du rapport de présentation.
 - En page 64 du rapport de présentation, les définitions des densités nettes et brutes sont corrigées.
 - Le résumé non technique est repris et détaillé pour mieux présenter les résultats des impacts environnementaux.
 - Le rapport de présentation est complété par une analyse des incidences du projet sur les exploitations dont des terrains exploités sont situés au sein des zones à urbaniser.
 - Le rapport de présentation est complété par des justifications sur l'absence d'impact du projet sur les écosystèmes visés par des dispositifs de protection et d'inventaire de la biodiversité.
 - Le rapport de présentation est complété par des justifications complémentaires sur l'absence de nuisances liées à l'ancienne décharge, la station-service sur la Grand rue, la station d'épuration, pour les futurs habitants des zones à urbaniser.
- Modification du règlement écrit :
- La surface de plancher cumulée des commerces à créer dans le secteur de mixité fonctionnelle est abaissée à 300 m².
 - Les dispositions relatives aux secteurs identifiés en trame graphique « risques géologiques identifiés au titre de l'article R.123-11 du code de l'urbanisme » sont modifiées pour intégrer la notion de recommandation au lieu d'imposer l'étude de sol.
 - Les règles de hauteur maximales des constructions sont majorées au sein de la trame graphique « mixité fonctionnelle ». Elles passent de 10 mètres au faitage et 7,5 mètres à l'égout de toiture ou au sommet de l'acrotère, à 12 mètres au faitage et 10 mètres à l'égout de toiture ou au sommet de l'acrotère.
 - L'article 3 du règlement de la zone agricole sera simplifié en ne laissant que des dispositions générales concernant les caractéristiques des voies et accès.
 - Le STECAL Nc est renommé Ac mais sans qu'il soit apporté de modification à son périmètre. Son règlement est modifié pour limiter à 60 m² l'emprise au sol du futur abri de chasse.
 - Les dispositions relatives à la desserte des constructions par les réseaux (article 4) sont simplifiées en zones A, ainsi que dans le STECAL Ac et sont supprimées pour la zone N.
 - L'article 3 du règlement de la zone naturelle est complété par une disposition sur l'accord du gestionnaire de voirie. Cette disposition est déjà présente dans les autres zones du PLU.
 - Le règlement des zones A et N est complété par une règle autorisant les aménagements liés à l'accueil du public, la fréquentation, la découverte des espaces naturels et leur mise en valeur à des fins pédagogiques ou scientifiques, ainsi que des abris.

- Le règlement de la zone N est complété par l'interdiction de remblaiement, de comblement et d'aménagement des dolines et des annexes hydrauliques (bras morts, anciens lits des cours d'eau, baissières...).
 - Le règlement écrit de la zone A est revu pour autoriser les projets de diversification agricole réalisés en extension ou en annexe lorsqu'ils sont situés à proximité des bâtiments agricoles et pas uniquement dans les volumes des bâtiments existants.
 - Le règlement écrit de la zone A est modifié pour réduire à 5 mètres le recul imposé aux constructions et installations par rapport aux voies et emprises publiques.
- Modification du document graphique du règlement :
- La trame graphique relative au parc du « château » désormais renommé « maison bourgeoise », instaurée au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme est ajustée à la partie réellement boisée du parc.
 - Après avis du Département, les périmètres des Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont ajustés pour ne plus intégrer une exploitation existante, ainsi que le STECAL Ac.
 - Le règlement graphique est modifié pour intégrer en zone UB une partie de la parcelle 113 actuellement classée en zone 1AU1.4 et ainsi permettre de créer une unité foncière avec la parcelle 134 suffisamment grande pour construire (environ 7 ares) sans que cela nuise à l'aménagement futur de la zone 1AU1.4.
 - La légende des plans est complétée par la mention des zones définies sur le règlement graphique.
 - La trame relative à l'article L.151-23 est complétée par l'ajout d'une mare située au sud-ouest du village et identifiée dans le rapport de présentation.
 - Le règlement graphique est complété par une trame graphique relative aux secteurs de bruit généré par les infrastructures de transport terrestre, en l'occurrence la RD1.
 - Le STECAL Nc est renommé Ac mais sans qu'il soit apporté de modification à son périmètre. Son règlement est modifié pour limiter à 60 m² l'emprise au sol du futur abri de chasse.
- Modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :
- Les OAP sont complétées par un volet programmation précis, déterminant l'échéance à partir de laquelle chaque zone à urbaniser peut-être ouverte et précisant que le réseau d'assainissement doit être dimensionné de façon à permettre la desserte de l'ensemble.
 - Les OAP sont complétées par une orientation précisant que la collecte en porte-à-porte doit être privilégiée et que cela peut nécessiter la réalisation transitoire d'une aire de retournement, dans l'attente d'un bouclage à l'échelle du secteur.
 - Une photographie aérienne plus récente a été intégrée dans les différents schémas figurant dans les OAP.
 - La formulation concernant le mur de pierre de l'OAP n°5 est revue. Le maintien « du mur de pierre » est remplacé par le maintien « d'un mur de pierre ».
 - Des recommandations relatives à la qualité énergétique des constructions sont ajoutées pour chaque OAP.
- Modification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
- Correction d'une erreur matérielle signalée par l'État dans l'orientation n°1 de la partie « Habitat » du PADD, précisant qu'il est envisagé la réalisation de 176 à 281 nouveaux logements à l'horizon 2035, afin d'assurer une cohérence avec le rapport de présentation et une compatibilité avec les orientations du SCOT et du PLH.
 - La carte page 13 du PADD est complétée par les affluents forestiers du ruisseau de l'Auxon.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'Urbanisme ;

A l'unanimité le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cussey-sur-l'Ognon, tel qu'annexé au rapport.

Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Cussey-sur-l'Ognon durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera téléversée sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.

La délibération approuvant le plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.

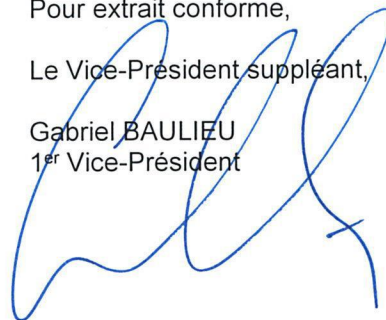
En application de l'article L. 153-48 du code de l'urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Cussey-sur-l'Ognon et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

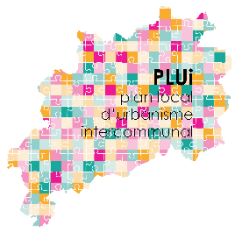
Pour : 118

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Commune de Cussey-sur-l'Ognon
Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme
Approbation après enquête publique unique



FICHE DE SYNTHÈSE
PLU DE CUSSEY-SUR-L'OGNON
ÉLABORATION

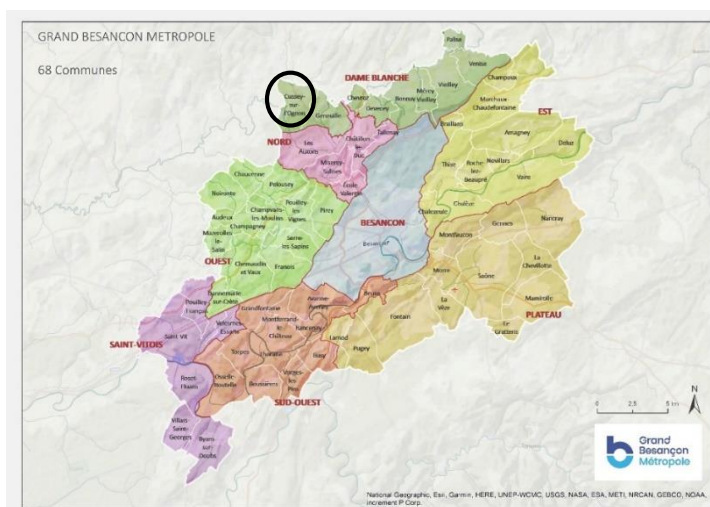
1. État de la procédure

Phase : **APPROBATION**



Principales étapes de la procédure :

- Prescription du PLU par la commune le 8 juillet 2009 (objectifs, modalités de concertation).
- Mission globale d'élaboration du PLU confiée au Cabinet Valérie CHARTIER puis à VB Process, groupe Territoire Plus.
- Débat sur le PADD en conseil municipal le 18 décembre 2015
- Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation préalable par délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2020
- Notification du projet de PLU aux PPA le 14 février 2020
- Enquête publique unique (PLU et zonage d'assainissement) du 7 septembre au 9 octobre 2020
- **Phase actuelle : Approbation – CC du 8 avril 2021**



2. Le contexte

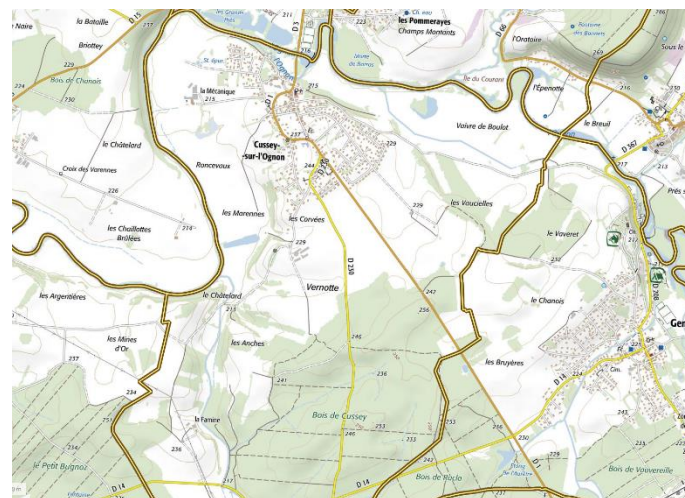
Généralités

Commune de 1 045 habitants (INSEE, 2018) et 755 hectares, Cussey-sur-l'Ognon est membre de Grand Besançon Métropole et est située sur le secteur Dame Blanche, entre 200 et 350 m d'altitude.

Dotée d'une école de 5 classes, Cussey-sur-l'Ognon compte plusieurs commerces et services. La commune a connu une croissance démographique soutenue depuis les années 1970, et plus encore depuis 1999, passant en 45 ans de 200 à plus de 1 000 habitants. Toutefois, on note que le desserrement de la population est moins marqué qu'ailleurs : le nombre de personnes par ménage s'établit à 2,7, en stagnation, contre 2 à 2,2 dans le Grand Besançon et en France. Bien que majoritairement constituée de pavillons en propriété-occupante, la commune compte un nombre croissant d'appartement ces dernières années : la proportion est passée de 10 % à 15 % du parc de logements entre 2010 et 2015.

Activités et équipements

- Eglise
- Ancienne mairie-lavoir
- Ecole de 5 classes
- Commerces, services et artisans : boulangerie avec relais poste, pharmacie, hôtel, restaurants, station-service, agence immo., salon de coiffure, professionnels de santé...
- 3 exploitations agricoles ont leur siège dans la commune et participent à la valorisation des terres (474 ha), en polyculture, polyélevage.
- Voies principales : RD 1 du nord au sud, RD 230 et RD 208 reliant à Geneuille et aux Auxons
- 1 ligne Ginko (68), 2 arrêts
- Eau potable : source intercommunale gérée par GBM
- Assainissement collectif : 1 nouvelle station d'épuration, gérée par GBM



Cussey-sur-l'Ognon : carte IGN

L'environnement naturel et sa préservation

- 250 ha de forêts (33 % du territoire)
- 2 cours d'eau : l'Ognon et le ruisseau d'Auxon
- Quelques zones humides en bordure de l'Ognon au nord-est essentiellement
- 3 ZNIEFF de type 1

Les risques naturels et technologiques

- Affaissement/effondrement : aléa faible (une seule zone) et quelques indices karstiques
- Glissement : aléa faible en un lieu réduit
- Plusieurs dolines au nord et au sud
- Retrait-gonflement des argiles : aléa faible (nord du secteur urbanisé) à moyen (sud du secteur urbanisé et du ban communal)
- Risque sismique faible (zone 2)
- PPRi interdépartemental de la moyenne vallée de l'Ognon



↑ *Église et mairie-lavoir de Cussey-sur-l'Ognon*

3. Le projet

Le PLU prévoit le développement du village à horizon 2035, sur une période de 15 ans environ. Les orientations du **projet d'aménagement et de développement durables** sont les suivantes :

- *Aménagement, urbanisme et paysage*
- *Habitat*
- *Équipements de loisirs*
- *Développement économique et équipement commercial*
- *Transports et déplacements*
- *Réseaux d'énergie*
- *Développement des communications numériques*
- *Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers*
- *Préservation ou remise en bon état des continuités écologiques.*

Le **développement** de Cussey-sur-l'Ognon passe par la production de logements pour accueillir de nouveaux habitants. La production de logements prévue est compatible avec les objectifs du PLH sur la durée du SCoT, avec entre **176 et 281 logements**, dont entre 50 et 70 conventionnés, sur la période 2020-2035. On rappellera que les objectifs de production de logements assignés à la commune sur la période 2010-2035 sont de 350 logements et qu'entre 2010 et 2018, 74 logements ont déjà été réalisés.

En matière de **consommation de l'espace**, ce sont 5,9 ha d'espaces non urbanisés qui ont été consommés sur la commune entre 2009 et 2018 : 0,3 ha pour le développement des exploitations agricoles et 5,6 ha pour la production de 56 logements. On notera également qu'au cours de cette période, 23 logements ont été créés dans le cadre du renouvellement urbain, sans consommation foncière.

D'ici 2035, il est prévu :

- 20 logements en réhabilitation du bâti existant (dont plusieurs dans l'ancienne mairie-lavoir) ;
- 21 logements en densification du tissu urbain et dans les petites dents creuses (< 2 500 m²) ;
- entre 36 et 62 logements (dont entre 8 et 16 conventionnés) dans les dents creuses de plus de 2 500 m² en zone UB (avec OAP), sur une superficie de 3,1 ha, soit une densité comprise entre 13 et 25 logements par hectare hors VRD ;
- entre 99 et 178 logements (dont entre 30 et 52 conventionnés) dans les zones 1AU en extension urbaine sur une superficie de 8,9 ha, soit une densité comprise entre 13 et 25 logements par hectare hors VRD.

Outre la mobilisation des dents creuses, les extensions sont prévues sur la frange ouest de la zone urbaine, à travers plusieurs opérations de taille raisonnable et qui devront se réaliser les unes après les autres pour étendre progressivement les réseaux d'eau et d'assainissement. Par conséquent, la mobilisation des 8,9 ha sera très progressive et chaque opération est conditionnée à la réalisation de celle qui précède géographiquement.

Une zone particulière est identifiée au centre du bourg pour permettre la localisation de logements pour personnes âgées, de commerces de proximité et ainsi conforter le nouveau pôle central du village à côté de l'école, de la salle polyvalente et de la nouvelle mairie.

Un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) est prévu en zone A pour la construction d'une cabane de chasse de moins de 60 m².

Les espaces agricoles et naturels sont, quant à eux, largement protégés et classés en zones A ou N selon leur vocation.



Zonage de Cussey-sur-l'Ognon (bourg) – Crédit : Territoire plus (VB Process)

4. La traduction réglementaire

Cette partie vise à s'assurer de la traduction réglementaire des objectifs du PADD.

Les axes du PADD	Traduction opérationnelle et réglementaire <i>(liste non exhaustive)</i>
Aménagement, urbanisme et paysage	<ul style="list-style-type: none">▪ Localisation des extensions urbaines sur la frange ouest pour épaissir la silhouette urbaine▪ Pas d'extension au sud-est▪ Phasage des zones 1AU pour une urbanisation progressive▪ OAP avec densité de logements à respecter dans les zones UB (dents creuses) et 1AU, principes de bouclage routier▪ Règlement écrit adapté préservant le caractère du centre ancien▪ Identification du patrimoine local à préserver et mettre en valeur▪ Prise en compte des risques (PPRi...) dans le zonage
Habitat	<ul style="list-style-type: none">▪ Objectifs de production de logements (78 en renouvellement urbain et dents creuses, 98 en extension) dans les OAP et le règlement écrit▪ OAP tendant vers la production de 30 % de logements collectifs ou intermédiaires▪ OAP et règlement écrit avec logements conventionnés à produire répartis sur les zones 1AU essentiellement, ainsi qu'en renouvellement/dents creuses▪ OAP et règlement écrit favorisant un projet d'écoquartier
Équipements et loisirs	<ul style="list-style-type: none">▪ Règlement écrit permettant les équipements en zone UA▪ Identification d'un secteur en zone UB permettant l'accueil de logements pour personnes âgées▪ Règlement écrit adapté pour un changement de destination de l'ancienne mairie-lavoir (projet de logements...)
Développement économique et équipement commercial	<ul style="list-style-type: none">▪ Règlement écrit permettant et encadrant l'implantation de commerces et services de proximité▪ Préservation du foncier agricole pour le développement des exploitations existantes ou l'implantation de nouvelles
Transports et déplacements	<ul style="list-style-type: none">▪ Zonage compact de l'enveloppe urbaine▪ Zones de développement à distance proche des arrêts de bus▪ Maillage de liaisons douces dans les zones 1AU
Énergies	<ul style="list-style-type: none">▪ Règlement écrit adapté pour permettre le développement des énergies renouvelables (solaire...)
Développement des communications numériques	<ul style="list-style-type: none">▪ Règlement écrit imposant la pose de fourreaux pour la fibre
Protection des espaces naturels, agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none">▪ Protections des ZNIEFF et ENS▪ Zonage identifiant les espaces agricoles et forestiers▪ Règlement écrit préservant ces espaces

5. Avis PPA et enquête publique

A. Avis PPA

PPA	Analyse de la cohérence du projet communal
État	<p>Avis réservé sur le projet arrêté</p> <p><i>Les principales observations sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Mobilisation de seulement 9 ha en extension alors qu'en application des dispositions du SCoT, la surface mobilisée en extension devrait être de 17,7 ha</i>• <i>Incohérences dans le PADD</i>• <i>Compatibilité à assurer avec le PLH et le SCoT</i>• <i>Programmation des OAP et temporalité du PLU</i>
CDPENAF	<p>Avis favorable sous réserve d'améliorer la rédaction des dispositions relatives au STECAL de la cabane de chasse</p>
Conseil départemental	<p>Avis favorable sur le projet arrêté</p> <p><i>Les principales observations sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Mise à jour des comptages de véhicules sur les RD</i>• <i>Temporalité du PLU</i>• <i>Précisions sur les espaces naturels sensibles (ENS)</i>
Conseil régional	<p>Absence d'avis</p>
Chambres consulaires	<p>Chambre d'agriculture : Avis réservé sur le projet arrêté</p> <p><i>Les principales observations sont les suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none">• <i>Améliorations dans la rédaction du règlement de la zone A (diversification agricole, recul par rapport aux voies...)</i>• <i>Surface mobilisée en extension importante</i>
SCOT	<p>Avis favorable sur le projet arrêté</p>
INAO	<p>Avis favorable sur le projet arrêté</p>

B. Enquête publique

Les principaux points modifiés suite à l'enquête publique sont les suivants :

- Nouvelles dénominations pour une maison bourgeoise et son parc et nouvelle délimitation d'une zone de protection d'un ensemble boisé dans ce parc
- Modifications mineures des contours du périmètre de projet d'ENS (secteur de densification des mares) aux abords du STECAL pour la cabane de chasse et d'une exploitation agricole
- Modification du périmètre de la zone 1AI 1.4 en le réduisant partiellement et en classant une partie de la parcelle ZA 113 en zone UB pour constituer une unité foncière de taille suffisante avec la parcelle AB 134

Avis de la Commune : Favorable